

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2762

### Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentree des classes 1988 (nombre d'eleves, nombre de professeurs, nombre d'heures d'enseignement, etc) et de l'evolution de celui-ci par rapport a la precedente rentree.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le departement de l'Essonne presente, a la rentree 1988, le bilan suivant en ce qui concerne l'accueil des eleves et le suivi des classes dans l'enseignement du premier degre public. L'enseignement pre-elementaire a scolarise 47 363 eleves et l'enseignement elementaire a accueilli 77 769 eleves. Par rapport a la rentree precedente ce sont 496 et 1 218 eleves supplementaires qui ont ete respectivement scolarises en plus dans les enseignements pre-elementaire et elementaire. Il a egalement ete recense 1 703 classes pre-elementaires homogenes (+ 17) et 3 150 classes elementaires homogenes (+ 37). Le taux moyen du nombre d'eleves par classe a ainsi augmente de 0,1 point dans chaque enseignement, ce qui porte ce taux a 27,7 eleves par classe dans le pre-elementaire et a 24,8 eleves par classe dans l'elementaire. Il faut cependant considerer qu'il s'agit d'un departement essentiellement urbain, dont les taux releves sont comparables a ceux des autres departements de la region lle-de-France. Le nombre de classes de plus de 30 eleves est de 149 dans le pre-elementaire et de 131 dans l'elementaire, ce qui represente respectivement 8,7 p 100 et 4,1 p 100 du nombre des classes de chaque enseignement. En ce qui concerne l'enseignement du second degre, M Pelchat, comme suite a sa question ecrite no 2760, a ete destinataire de tois tableaux qui ne pouvaient en raison de leur taille etre publies au Journal officiel.

#### Données clés

Auteur: M. Pelchat Michel

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2762 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2559